

**Etablissement Public de
Coopération Culturelle
« Cité européenne du
théâtre et des arts
associés Domaine d'O
Montpellier »**

DÉLIBÉRATIONS DU CA
N°2025-050

Séance du :
27/11/2025

Tarification jeunes publics

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 16 heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (visio), Génies Balazun (visio), Michel Roussel (visio), Florence March, Mylène Lucas, Marion Brunel, Véronique Rouquette, Jacqueline Galabrun Boulbes (visio)

Représentés : Michaël Delafosse, Agnès Robin, Tasnime Akbaraly

Excusés :

Autres participants : Anaïs Danon (visio), Stéphane Roquart, Sylvain Biancamaria, Joël Hingray, Alexis Gangloff, Alain Pons de Vincent, Béatrice Amat, Vanessa René-Corail

Président de séance : Eric Penso

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_050-DE

Tarification jeunes publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Considérant :

L'importance d'assurer l'accessibilité des activités culturelles aux jeunes publics, conformément à la mission d'intérêt général de l'EPCC ;

La priorité donnée au renouvellement et à la diversification du public, notamment des jeunes publics, dans le cadre de la politique de développement et de fidélisation ;

La nécessité de s'aligner sur les pratiques tarifaires d'autres structures culturelles afin d'assurer cohérence et lisibilité pour les établissements accueillant des jeunes publics et les collectivités partenaires.

Il est proposé d'ajouter une tarification spécifique pour les jeunes publics, telle que présentée en Annexe 1. Cette tarification permettra aux établissements et aux élèves de bénéficier d'un accès facilité aux activités et spectacles proposés par l'EPCC. Cette tarification sera déclinée selon les tranches d'âge et/ou les types de prestations, dans le respect de la politique générale de l'établissement et des priorités fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – D'approuver l'instauration d'une tarification spécifique pour les jeunes publics applicable aux établissements et élèves fréquentant l'EPCC.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des actes de l'EPCC.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_050-DE